



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 74721

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'attribution de la campagne double aux anciens combattants en Afrique du nord, fonctionnaires et assimilés. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale du budget 2010 des anciens combattants, il s'était engagé à prendre en compte ce droit à réparation dans le prochain budget 2011. En effet, seuls les anciens combattants d'Afrique du nord ne bénéficient pas de ce droit, alors que les lois du 14 avril 1924, du 9 décembre 1974, du 18 octobre 1999, ainsi que l'avis du Conseil d'État sur le rapport Gal, confirment l'application de ce droit à réparation. Au moment où le budget 2011 est déjà en préparation, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, important pour une application pleine et entière du droit à réparation.

Texte de la réponse

La concertation interministérielle sur la question de l'octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, a été relancée dans le prolongement des conclusions de l'étude réalisée par M. Christian Gal. Elle est sur le point d'être finalisée et des propositions concrètes devraient être présentées prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74721

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3226

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5245